



## **Syndicat CDMT EMPLOI**

Carrefour Mangot Vulcin  
Place d'Armes  
97232 – Le LAMENTIN  
Tél : 0596 57 05 77

A **Monsieur Jean BASSERES**  
Directeur Général du Pôle Emploi

**Monsieur Antoine DENARA**  
Directeur Régional du Pôle Emploi Martinique

Lamentin, le 14 Novembre 2015

Monsieur le Directeur Général,  
Monsieur le Directeur Régional,

Le syndicat CDMT EMPLOI vous saisit officiellement sur la situation du moment concernant les attentats meurtriers qui ont frappé le territoire parisien et hexagonal, faisant peser une véritable menace permanente par risque d'actions terroristes sur tous les lieux publics de convergence et les espaces recevant du public.

Sans entrer dans la psychose abusive, l'ampleur de l'évènement relèverait de l'exercice du droit de retrait par et pour tous les agents.

Considérant ce fait sans précédent,

Considérant le niveau de densification du Pôle Emploi sur tous les territoires,

Considérant l'approche mimétique engendrée par ces catastrophes abominables,

Considérant qu'aucun territoire ne doit se soustraire de cette précaution et vigilance,

**Considérant que les motifs d'action peuvent se ressembler pas pour les mêmes causes,**

Le syndicat CDMT EMPLOI vous demande :

- Quelles sont les mesures urgentes que vous comptez prendre pour assurer la pleine sécurité des agents dans l'exercice de leur profession, et ce dans tous les territoires sans exception ?
- D'organiser une réunion d'urgence dans tous les territoires pour arrêter et renforcer un véritable « **Plan de protection des agents** » par rapport à ce risque grandissant, qui par ailleurs les conséquences sont répertoriées notamment dans les attendus du document unique.

*La réglementation et la législation précisent clairement que l'employeur ne pourra être exonéré de sa faute inexcusable que s'il établit qu'il ne pouvait pas avoir conscience du danger encouru (Cass. 2e civ., 10 juin 2003, no 01-21.200, Bull. civ. II, no 177).*

*L'employeur est tenu d'une obligation générale de sécurité et de résultat en vertu du contrat de travail le liant à son salarié ; sa faute inexcusable résulte alors de :*

- *la conscience qu'il avait du danger ;*
- *l'absence de mesures prises pour assurer la sécurité des salariés et les préserver dudit danger.*

*Partant, dès lors qu'un danger est envisageable, l'absence de mesures suffisantes à préserver les salariés dudit danger constitue une faute inexcusable en cas de réalisation du risque.*

*La faute de l'employeur est alors bien évidemment la faute de n'importe lequel de ses préposés, dans la mesure où la responsabilité de l'employeur est engagée, non seulement par sa propre faute, mais encore par celle des préposés auxquels il a pu confier par délégation expresse ou tacite la direction de l'affaire ou d'un travail. (Cass. soc., 15 juill. 1987, no 84-17.209 ; Cass. soc., 28 oct. 1987, no 86-10.833).*

*Toute entreprise exposée à ce type de risque se doit de tirer les conséquences de cette jurisprudence et envisager l'adoption de mesures de prévention adaptées*

*Même en l'absence de réalisation du dommage, l'employeur peut être poursuivi sur le fondement de la mise en danger délibérée de la personne d'autrui (C. Pén., art. 223-1).*

*Le risque de poursuite pour mise en danger d'autrui, dans l'hypothèse d'un attentat terroriste ou d'une contamination par pandémie n'est partant plus seulement théorique.*

Inutile de vous préciser que psychologiquement, tous les agents, notamment ceux de l'accueil, seront dans la plus grande inquiétude, le stress total de devoir bien identifier l'utilisateur qui franchit notre porte. Situation qui associée avec les risques d'agressions physiques et verbales rituelles, va occasionner ou accentuer de la fragilité.

Le syndicat CDMT EMPLOI considère qu'il y va de la volonté de tous et à l'initiative particulière de l'employeur d'organiser cette convergence pour qu'un plan d'actions préventives adéquates soit arrêté.

Dans l'attente de votre réponse, le syndicat CDMT EMPLOI vous prie, Monsieur le Directeur Général et Directeur Régional d'agréer l'expression de ses salutations militantes distinguées.

Pour le syndicat CDMT Emploi

**La Déléguée syndicale**



Laure LABEAU

**Le Délégué syndical**



Mario MOREAU

